



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

TR-02-98

**Sondage sur le port des verres de contact
à la Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

G.A. Wells, Ph.D., J. Brown, M.D.,
E.J. Casson, Ph.D., M. Easterbrook, M.D. et A. Trottier, M.D.

RAPPORT TECHNIQUE
Decem bre 1996

Préparé par :
J. Brown
Royal Canadian Mounted Police

NOTE: Further information
about this report can be
obtained by calling the
CPRC information number
(613) 998-6342

Résumé

À la demande de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de la Commission canadienne des droits de la personne, la Société canadienne d'ophtalmologie a formulé une opinion sur l'acceptabilité des lentilles corneennes comme moyen de palier à l'acuité visuelle normale non corrigée.

L'étude présente les résultats d'un sondage sur le port de lunettes et de lentilles corneennes par les membres de la GRC.

Le présent article a été publié dans le *Canadian Journal of Ophthalmology*, 1997, vol. 32, n° 3.

Le Centre canadien de recherches policières remercie les Drs G. A. Wells, J. Brown, E. J. Casson, M. Easterbrook et A. Trottier, ainsi que les membres de la GRC qui ont participé à l'étude.

Executive Summary

The Canadian Ophthalmological Society (COS) was asked by the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and the Canadian Human Rights Commission to render an opinion on the acceptability of contact lenses as a reasonable accommodation to the uncorrected visual acuity standard.

The results of a survey study on spectacle and contact lens wear by members of the RCMP are described.

The following paper was published in the *Canadian Journal of Ophthalmology*, 1997, Vol. 32, No. 3.

The Canadian Police Research Centre (CPRC) would like to thank Dr. G.A. Wells, Dr. J. Brown, Dr. E.J. Casson, Dr. M. Easterbrook, Dr. A. Trottier and those members of the RCMP who participated in this study.

An English translation of this paper is available upon request.

La capacité du gendarme aux services généraux de la GRC de bien exécuter ses fonctions dépend de plusieurs facteurs, y compris de sa vue et de son ouïe¹. La sécurité du public dépend souvent de la capacité de chaque gendarme d'être constamment sur un pied d'alerte et d'être toujours prêt à exécuter efficacement ses tâches. Il est par conséquent crucial que tous les membres actifs de la GRC répondent aux normes minimales pour l'un et l'autre de ces sens.

La GRC et la CCDP ont demandé à la SCO de passer en revue les normes visuelles établies pour l'engagement, particulièrement celles pour l'acuité visuelle avec la meilleure correction et l'acuité visuelle non corrigée. Les résultats de cet examen, qui ont prouvé que les normes actuelles sont raisonnables et équitables sont donnés dans *Easterbrook et al, 1997*. La GRC et la CCDP ont également demandé à la SCO de les aider à se faire une opinion en ce qui a trait à l'acceptabilité des verres de contact comme moyen raisonnable de répondre à la norme d'acuité visuelle non corrigée. En fait, une personne qui ne répond pas aux normes d'acuité visuelle non corrigée, mais qui démontre qu'elle porte depuis longtemps des verres de contact, peut-elle être considérée comme étant capable d'exécuter les tâches du gendarme aux services généraux de façon à ne pas compromettre la sécurité d'une personne, d'un collègue ou du public? Dans le présent document, nous décrivons un sondage mené auprès de gendarmes en service actif qui portent ou qui pourraient porter des lunettes ou des verres de contact et nous établissons un lien entre les résultats du sondage et des ouvrages pertinents sur le port de verres de contact durant l'exécution de tâches policières.

Les normes visuelles de la GRC s'appliquent à l'acuité visuelle et à la vision des couleurs. Nous examinons ici les normes relatives à l'acuité visuelle. À l'heure actuelle, les normes minimales pour l'acuité visuelle avec la meilleure correction sont de 6/6 (20/20) dans un œil et d'au moins 6/9 (20/30) dans l'autre œil. Les normes minimales pour une vision non corrigée sont de 6/12 (20/40) dans un œil et de 6/30 (20/100) ou supérieures dans l'autre œil, ou de 6/18 (20/60) dans chaque œil. Dans les deux cas,

la vision doit pouvoir être corrigée à 6/6 dans un œil et à 6/9 ou supérieure dans l'autre œil ².

Selon les données documentaires et les informations sur l'analyse de tâches présentées dans notre récent travail de recherche (Easterbrook et al, 1997), il est clair que le gendarme aux services généraux doit avoir une acuité visuelle de 6/6 avec la meilleure correction pour exécuter ses tâches comme il se doit et une acuité visuelle non corrigée d'au moins 6/12 pour exécuter sans danger ses tâches dans une situation d'urgence où il a perdu temporairement ses lunettes ou ses verres de contact. Les normes actuelles sont, en fait, un peu moins strictes mais excluent encore un grand nombre de personnes dont l'acuité visuelle non corrigée est médiocre.

Maintenant qu'on trouve sur le marché des verres de contact souples de haute qualité, une question se pose : une personne qui ne répond pas à la norme pour l'acuité visuelle non corrigée mais qui peut porter sans problème des verres de contact peut-elle exécuter efficacement et en toute sécurité les tâches du gendarme aux services généraux?

En 1987, Good et Augsburgers ³ ont tenté de répondre à cette question pour le service de police de Columbus, dans l'État de l'Ohio, en étudiant les habitudes de 108 agents de police qui portaient des verres de contact. Selon les résultats, illustrés au tableau I, il est assez rare que les verres de contact se déplacent (19,2 p. 100 au cours d'une carrière), particulièrement par rapport aux lunettes (52 p. 100 au cours de la carrière)³. Il est cependant plus fréquent que ceux qui portent des verres de contact doivent cesser de les porter pendant un certain temps. Il arrive aussi fréquemment que la personne doive retirer ses verres de contact ou que sa vision est temporairement réduite parce que ses yeux sont irrités.

Sheedy ⁴⁻⁶ a passé en revue certaines questions liées au port de verres de contact et à la norme d'acuité visuelle non corrigée pour les policiers notamment :

- 1) les risques moindres de déplacement des verres de contact par rapport aux lunettes 3-7 ;
- 2) les risques de blessures oculaires ne sont pas accrus et la possibilité de protection existe 8
- 3) la performance visuelle est équivalente ou supérieure à celle de ceux qui portent des lunettes;
- 4) le succès à long terme de 60 p. 100 de ceux qui essaient de porter des verres de contact, particulièrement parmi ceux qui font preuve de persévérance au cours de la première année qu'ils les portent 9

Plus récemment, dans le rapport POST de 1994 ¹⁰, on décrit les résultats d'une étude non publiée du service de police de Los Angeles (LAPD) sur le port de verres de contact comme moyen raisonnable de répondre à la norme d'acuité visuelle non corrigée. Les policiers qui ne répondaient pas à la norme d'acuité visuelle non corrigée, mais qui avaient réussi à porter des verres de contact, ont été engagés à condition qu'ils acceptent de les porter pendant leurs heures de service. Des inspections faites au hasard durant une période de deux ans ont révélé qu'en moyenne, 5 p. 100 des agents de police qui étaient censés le faire, ne respectaient pas leur engagement au moment de l'inspection. Dans 15 p. 100 seulement des cas, c'était dû à des raisons médicales. Ce qui indique que dans la majorité des cas où on n'avait pas respecté les règles, les fautifs manquaient de motivation et que ce n'était pas pour des raisons médicales qu'ils ne portaient pas leurs verres de contact, même dans des situations où le port continu de verres de contact est requis par contrat.

Afin de déterminer la sécurité et l'efficacité du port de verres de contact à la GRC, nous avons entrepris un sondage auprès de tous les gendarmes de la GRC qui devraient porter des verres correcteurs.

Méthodes

Participants : On a eu recours à la banque de données PARADE de la GRC pour trouver tous les membres en service actif qui avaient des codes d'acuité visuelle de moins

de VI (voir le tableau I). Parmi 3 500 participants possibles (sur approximativement 17 000 membres), on a envoyé des questionnaires à 1 157 d'entre eux. Cet échantillon incluait tous les membres dont l'acuité visuelle se situait entre V3 et V6, ainsi qu'un échantillon pris au hasard d'environ 25 p. 100 de ceux dont l'acuité visuelle était cotée à V2. La taille de l'échantillon du sondage était suffisante pour évaluer les réponses aux questions sur le port des verres de contact avec une précision d'au moins 5 p. 100 base sur des intervalles de confiance de 95 p. 100. Il est important de noter que les membres qui ne répondaient pas à la norme d'acuité visuelle répondaient à cette norme au moment de leur engagement, mais que leur vision s'était détériorée et ils étaient maintenant affectés à des tâches spécialisées ou modifiées à la Gendarmerie. Ils avaient tous été gendarmes aux services généraux.

Questionnaire : Les participants ont répondu par un Oui ou par un Non aux 21 questions basées sur le questionnaire de Good et de Augsburger 3 (tableau I) . Les questions ont été modifiées afin de décrire plus exactement les conditions de travail à la GRC. On a ajouté sept questions de suivi sur la fréquence d'un incident donné si la réponse à la question principale était affirmative. Le questionnaire, la lettre explicative et l'enveloppe pré-adressée et affranchie ont été postés à chacun des membres sélectionnés. Si le participant n'avait pas encore répondu un mois plus tard, on lui envoyait une lettre de rappel et un second exemplaire du questionnaire. Toutes les réponses et les informations concernant les répondants ont été gardées strictement confidentielles.

Résultats

Des 1 157 questionnaires distribués, 1 040 ont été retournés (89,9 p. 100) et on a pu en coder 1 037 pour l'acuité visuelle. À partir de ces cotes, 316 avaient une cote de V3 à V6 (Taux de réponse de 90,8 p. 100) et 721 avaient la cote de V2 (taux de réponse de 89,1 p. 100). Neuf cent trente-quatre (934) répondants ont dit qu'ils utilisaient des verres correcteurs quelconques pour corriger leur acuité visuelle lorsqu'ils sont de service. Trois cent soixante (360) ont dit qu'il leur arrive de porter des verres de contact au travail.

Étant donné que les échantillons des deux groupes, V2 et V3 à V6, n'étaient pas les mêmes les résultats du questionnaire ont été rajustés afin de mieux représenter la population en question. La comparaison des valeurs rajustées avec les valeurs en pourcentage simple pour l'échantillon a révélé des différences minimales. Toutefois, les deux figurent au tableau II aux fins de comparaison.

Le tableau I présente un aperçu des résultats rajustés et les compare aux réponses données dans le sondage de Good et Augsburgers³, par tous ceux qui portaient des verres de contact dans le service de police de Columbus, dans l'État de l'Ohio. On peut constater que les résultats des deux études sont très similaires. En effet, 21 p. 100 des répondants qui portent des verres de contact ont dit que leurs verres se déplaçaient parfois et 35 p. 100, qu'il leur avait été impossible de les porter à certains moments à cause d'irritation.

Le tableau II présente une analyse plus détaillée des réponses au questionnaire. Parmi ceux qui portent des lunettes, 59 p. 100 ont dit que leurs verres étaient tombés pendant qu'ils étaient de service, 72 p. 100 ont dû enlever leurs lunettes parce qu'elles s'étaient embuées et 82 p. 100 à cause de la pluie, de la neige ou parce qu'un liquide quelconque réduisait leur vision. Parmi ceux qui portent des verres de contact, 21 p. 100 ont répondu que leurs verres s'étaient déplacés, embués ou avaient gelé pendant qu'ils étaient de service, ce qui avait réduit leur vision. Un plus petit pourcentage avait perdu un (10 p. 100) de leurs verres ou les deux (1 p. 100). Il n'était pas rare que les conditions environnementales irritent les yeux des porteurs des verres de contact; 37 p. 100 ont dit avoir dû enlever leurs verres de contact et 29 p. 100 ont dit que cela avait nui à leur vision. Parmi ceux qui ont signalé avoir été exposés à du gaz CS, à l'aérosol de poivre et à d'autres produits chimiques utilisés dans le cadre des opérations, 32 p. 100 ont dit que les verres de contact avaient protégé leurs yeux et 28 p. 100 étaient d'avis que les verres de contact avaient empiré la situation.

Trente-cinq pour cent des porteurs des verres de contact ont dit qu'ils avaient été

dans l'impossibilité de les porter au moins une fois, pour des raisons médicales, pendant qu'ils étaient de service. La durée était de 3,14 jours, avec une gamme allant de 0,2 à 365 jours et 7 des 103 répondants ont dit n'avoir pu les porter pendant plus de 50 jours au cours de la dernière année.

On a aussi analysé les résultats montrés au tableau II en fonction du groupe de codes pour l'acuité visuelle (V2 par rapport à V3 à V6). En règle générale, les groupes étaient très semblables, mais on a noté quelques différences. Plus précisément un plus grand nombre de répondants ayant la cote V2 ont dit que leurs yeux étaient irrités à cause de facteurs environnementaux pendant qu'ils étaient de service à un tel point qu'ils avaient dû enlever leurs verres de contact (39 p. 100 par rapport à 27,3 p. 100; $P=,0289$). Quant à ceux qui portent des lunettes, un nombre plus considérable dont la cote est de V3 à V6 que de ceux dont la cote est de V2 ont répondu que leurs lunettes étaient tombées ou que quelqu'un les avait fait tomber pendant qu'ils étaient de service (68,9 p. 100 par rapport à 58 p. 100; $P=,0014$) et que les montures s'étaient brisées pendant qu'ils étaient de service (51,5 p. 100 par rapport à 44,2 p. 100; $P=,0390$).

Discussion

Comme il est démontré aux tableaux I et II, nos résultats confirment les conclusions tirées par Good et Augsburg. Les verres de contact peuvent se déplacer ou causer assez d'irritation pour empêcher qu'on les porte pendant les heures de service pour ce groupe de membres de la GRC comme c'était le cas pour l'échantillon d'agents de police étudié par Good et Augsburg à Columbus ³.

L'analyse des porteurs de lunettes à la GRC a révélé que les répondants devaient souvent enlever leurs lunettes à cause de la brume, de la pluie et de la neige, et qu'il était aussi fort possible que quelqu'un les fasse tomber, ou qu'elles se brisent pendant l'exercice de leurs fonctions. Cela laisse presumer qu'il est fort possible qu'un gendarme aux services généraux doive exécuter une tâche critique sans ses lunettes.

Bien que la possibilité qu'un (10 p. 100) ou les deux (1 p. 100) verres de contact se déplacent ne soit pas aussi fréquente que dans le cas des lunettes, 35 p. 100 des gendarmes qui portent des verres de contact ont dit avoir dû les enlever ou avoir été dans l'impossibilité de les porter pendant leurs heures de service à un moment donné au cours des deux dernières années à cause d'irritation.

Tant pour les lunettes tombées que pour les verres de contact déplacés, la fréquence des problèmes signalés était considérablement plus élevée pour les groupes qui avaient une mauvaise vision non corrigée (V3 à V6). Cela s'explique par le fait que pour le groupe qui devait exécuter les tâches de gendarme, même pendant une brève période, avec une acuité visuelle de moins de 6118, ces problèmes étaient restés marqués dans leur mémoire. De même il est possible que les répondants de ce groupe ne portent pas quotidiennement de verres correcteurs, ce qui réduit les risques qu'ils ne se déplacent ou qu'ils ne s'enlèvent.

La moyenne de temps où les verres correcteurs ne sont pas portés pour des raisons médicales (irritation, infection, etc.) par les porteurs des verres de contact au sein

de la GRC était de 3,14 jours, mais allait jusqu'à 30 jours (en excluant les cas particuliers). Goldberg *et al.* 10 ont démontré que les raisons médicales justifient seulement 15 p. 100 du temps où les policiers ne portent pas leurs verres de contact lorsqu'on fait des inspections au hasard. La moyenne estimée à 3,14 jours à partir de l'étude de la GRC représente donc une partie seulement du temps où ceux qui doivent porter des verres de contact ne les portent pas. En réalité la moyenne pourrait être aussi élevée que 21 jours par année.

Ces résultats laissent presumer qu'il est fort probable que des personnes ayant une mauvaise vision non corrigée qui portent normalement des verres de contact portent des lunettes au moins à l'occasion lorsqu'ils sont de service. Il y a donc de fortes chances, étant donné aussi la grande probabilité dont on a fait état, que les lunettes deviennent embuées ou obscurcies, qu'elles tombent ou se brisent, que ces personnes doivent travailler sans que leur vision ne soit corrigée à un moment donné durant une situation d'urgence. Cela seul suffit pour interdire le port de verres de contact comme moyen de répondre à la norme d'acuité visuelle non corrigée.

Recommandations de la SCO

- a) En raison de la possibilité que les porteurs de verres de contact ne les portent pas toujours pendant leurs heures de service et à cause du risque que les verres ne se déplacent ou que les lunettes ne deviennent obscurcies, il est très possible que les gendarmes qui portent des verres de contact doivent parfois travailler sans verres correcteurs pendant qu'ils sont de service. Nous recommandons donc que la GRC ne fasse pas d'exception pour ceux qui ne répondent pas aux normes d'acuité visuelle non corrigée.

- b) Depuis quelques années, on trouve sur le marché des verres de contact souples jetables et qu'on peut porter continuellement. Bien qu'on puisse

maintenant fabriquer des verres de contacts avec de nouveaux matériaux, nous sommes d'avis qu'aucune nouvelle technologie ne justifie le port de verres de contact comme moyen raisonnable de répondre à la norme d'acuité visuelle non corrigée.

QUESTIONNAIRE SUR LA VISION

1. *Portez-vous des lunettes ou des verres de contact pendant que vous êtes de service ?*
2. *Que portez-vous le plus souvent pendant votre service? Lunettes Verres de contact*

Si vous portez des verres de contact pendant une partie du temps que vous êtes de service, passer a la question 3. Si vous portez des lunettes et non des verres de contact, allez a la question 13.

3. *Quel genre de verres de contact portez-vous pendant vos heures de service?
Rigides Perméables au gaz Soup/es*
4. *Vos verres de contact se sont-ils déjà déplacés, ont-ils été embués, ou ont-ils gelé pendant que vous étiez de service, de façon a nuire a votre vision?*
 - a) *Dans /'affirmative, a quelle fréquence au cours des deux dernières années?*

5. *Avez-vous déjà eu des problèmes avec un verre, mais non avec l'autre, de façon a nuire a votre capacité d'exécuter vos tâches policières?*
6. *Vos yeux sont-ils déjà devenus irrités a cause de facteurs environnementaux (comme la poussière, la fumée, le gaz CS, /'aérosol de poivre, le vent, le froid, le sable ou la neige) pendant que vous étiez de service, a un tel point que vous avez dû en/ever vos verres de contact?*
 - a) *Dans /'affirmative, a quelle fréquence au cours des deux dernières années?*
7. *Vos yeux sont-ils déjà devenus irrités a cause de facteurs environnementaux durant vos heures de service, de telle façon que cela a nui a votre vision?*
 - a) *Dans l'affirmative, a quelle fréquence au cours des deux dernières années?*
8. *Avez-vous été exposé a du gaz CS, a l'aérosol de poivre, ou a d'autres produits chimiques pendant que vous portiez des verres de contact?*
 - a) *Dans /'affirmative, a quelle fréquence aux cours des dix dernières années?*
 - b) *Dans /'affirmative - Les verres de contact ont-ils empiré la situation?
Les verres de contact ont-ils protégé vos yeux?*
9. *Avez-vous déjà perdu un verre de contact pendant que vous étiez de service?*

10. *Avez-vous déjà perdu vos deux verres de contact en même temps pendant que vous étiez de service?*
11. *Vos yeux ont-ils déjà été suffisamment irrités (parce que vous avez porté vos verres trop longtemps, qu'ils étaient infectés, ou vous étiez blessé, etc.) pour qu'il vous ait été impossible de porter vos verres de contact pendant que vous étiez de service?*
 - a) *Dans /'affirmative, a quelle fréquence au cours de deux dernières années?*
 - b) *Dans /'affirmative, pendant combien de temps n'avez-vous pas pu porter vos verres de contact au cours de la dernière année? _____*
12. *Avez-vous déjà entendu parler de situations où d'autres policiers ont été dans l'impossibilité d'exécuter leurs tâches à cause de leurs verres de contact?*
13. *Si vous portez des lunettes, est-il arrivé qu'elles tombent ou que quelqu'un /es fasse tomber pendant votre service? oui non*
 - a) *Dans /'affirmative, a quelle fréquence durant votre carrière?*
14. *Vos lunettes se sont-elles déjà embuées à un tel point que vous avez dû les enlever pour exécuter vos tâches policières? oui non*
15. *Avez-vous déjà dû enlever vos lunettes à cause de la pluie, de la neige, ou parce qu'un liquide avait obscurci votre vision? oui non*
16. *Avez-vous déjà été blessé au visage ou dans la zone des yeux à cause de vos lunettes?*
17. *Vos lunettes vous ont-elles déjà protégées?*
18. *Le verre s'est-il déjà brisé ou a-t-il déjà craqué pendant que vous étiez de service?*
19. *La monture de vos lunettes s'est-elle déjà brisée pendant que vous étiez de service ?*
20. *Selon vous, en votre qualité de policier, est-il prudent de laisser exécuter des tâches policières par des porteurs de lunettes?*
21. *Selon vous, en votre qualité de policier est-il prudent de laisser exécuter des tâches policières par des porteurs de verres de contact?*

Tableau I - Questionnaire rempli par les membres. À moins d'indication contraire, un oui ou un non suffit.

TABLEAU I

Resume des résultats du sondage

Question	Good et Augsburg Moyenne (%)	Sondage de la GRC Pourcentage de rajustement
Verres de contact souples déplacés ou embulés	19,2	21,2
Perte des verres de contact durant les heures de service	9,6	9,8
Irritation - verres de contact enlevés durant les heures de service	46,6	37,4
Irritation - vision réduite	46,6	29,7
Irritation- dans l'impossibilité de porter des verres de contact	32,9	35,4

TABLEAU II

Resume des résultats du sondage Question

		% des O u i ajuste	% des oui (n) ajuste
L	Les lunettes sont tombées ou on a les a fait tomber pendant les heures de service	59,2	6 1 , 6 (913)
L	Les lunettes etaient suffisamment embuees pour qu'il faille les enlever	71,8	7 1 , 9 (913)
L	Il a fallu retirer ses lunettes à cause de pluie, de neige ou de liquide	81,8	8 0 , 5 (910)
L	Le verre des lunettes s'est brisé ou a craque pendant les heures de service	16,4	1 6 , 5 (914)
L	La monture s'est brisee durant les heures de service	45	4 6 , 6 (914)
L	En tant que membre de la GRC, est-il dangereux d'exécuter des tâches policières s'il faut porter des lunettes pour le faire	83,4	8 4 , 5 (960)
VC	Verres de contact déplacés, embués ou gelés durant les heures de service - vision reduite	21,2	2 0 , 7 (343)
VC	Perte des verres de contact pendant les heures de service	9,8	1 0 , 2 (334)
VC	Perte des deux verres en même temps pendant les heures de service	1,4	1,2 (336)
VC	Yeux irrités à cause de facteurs environnementaux - il a fallu retirer ses verres de contact pendant les heures de service	37,4	3 4 , 6 (341)
VC	Yeux irrités a cause de facteurs environnementaux - vision reduite	29,7	2 8 , 8 (344)

VC	Exposition à des gaz ou à des produits chimiques - les verres de contact ont empire la situation	27,7	26,2 (65)
VC	Exposition a des gaz ou à des produits chimiques - les verres de contact ont protege les yeux	31,8	35,6 (59)
VC	Yeux irrités a un tel point qu'il était impossible de porter des verres de contact	35,4	34,8 (336)
VC	Situations où d'autres membres ne pouvaient executer leurs tâches a cause de leurs verres de contact	6,1	5,3 (360)
VC	En tant que membre de la GRC, est-il dangereux d'executer des tâches policières s'il faut porter des verres de contact pour le faire	87,9	89,2 (937)

VC = reponses des porteurs de verres de contact

L = reponses des porteurs de lunettes

Wells et al.

Références

1. Easterbrook M., J. Brown, E. J. Casson, G. A. Wells et A. Trottier, « Normes relatives à la vision a la GRC : Sont-elles raisonnables et équitables?» *Journal canadien d'ophtalmologie* (sous presse).
2. «Seguin et Tuskovitch c. la GRC», etude de cas, 1989, dans *Canadian Human Rights Reporter* 1989, vol. 10, arrêt 999.
3. Good, G. W. et A. R. Augsburger :«Uncorrected Visual Acuity for Police Applicants)) dans *Journal of Police Science and Administration* 1987, vol.15, p.18 a 23.
4. Sheedy J. E., M. G. Harris, L. Poon et T. Sakuda :«Task and visual performance with contact lenses and spectacles)) dans *Optometry and Vision Science*, 1992, vol. 69, p. 337 a 341.
5. Sheedy, J. E. : Contact lenses for police officers) dans *Journal of the American Opfomefric Association*, 1986, vol. 57, p. 658 a 660.
6. Sheedy, J. E., M. G. Harris, L. Busby, E. Chan et I. Koga :«Monovision contact lens wear and occupational task performance)) dans *American Journal of Optometry and Physiological Optics*, 1988, vol. 65, p. 14 a 18.
7. Waite Royall, W. . Soft contacts and law enforcement)) dans *Contact Lens Forum*, 1977, vol. 2, p. 15 a 17.
 - a. Rengstorff, R. H. et C. J. Black :« Eye protection from contact lenses)) dans *Journal of the American Optometric Association*, 1974, vol. 45, p. 270 a 276.
9. Broome, P. W. et J. G. Classe :« Long-term success in contact lens wear» dans *Contact Lens Forum*, 1979, vol. 4, p. 15 à 27.
10. Goldberg, R. L. et S. W. Spilberg : *Medical Screening Manual for California law enforcement*. The Commission on Peace Officer Standards and Training, 1993 (revise en juillet 1994).

Mots clés: Verres de contact, normes visuelles, santé professionnelle.